

Délibération n°210312\_00

Séance du Conseil d'administration du 12 mars 2021

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres représentés : 3

Quorum : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Modalités d'organisation à distance du Conseil d'administration du 12 mars 2021**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance no 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Considérant que** le dispositif mis en place déroge au Règlement intérieur de l'UTBM et au Règlement intérieur du Conseil d'administration mais permet :

- d'assurer le caractère collégial de l'assemblée.
- d'assurer un débat effectif ;
- d'assurer l'identification des participants ;
- d'assurer la confidentialité des votes vis-à-vis des tiers ;
- d'assurer le secret du vote ;
- d'assurer la sécurité des informations transmises ;
- d'assurer la rédaction d'un compte rendu.

**Considérant que** les règles de quorum prévues par la réglementation nationale et interne en vigueur s'appliquent à cette instance ;

**Considérant que** le président du Conseil d'administration assure la police de la séance. En particulier, il s'assure, tout au long de la séance, que n'y participent que des personnes autorisées ;

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

d'approuver la mise en place, pour la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2021, d'un débat en conférence audiovisuelle enregistrée et d'un vote électronique via l'application AvMeeting.

Abstention(s) : 2  
Votants : 19  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

